



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2026

OBJET : CONVENTION TRIENNALE AVEC L'ÉTAT – DISPOSITIF "CANTINE A 1 EURO"

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois Juin à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur Philippe BERTRAND, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. BERTRAND Philippe – M. GIACOMINO Romaric – Mme CARMONA Édith – M. FAVIER Bernard –
M. DELAHAYE Guy – Mme RABELLINO Chrystel – M. GRANIER Gérald – Mme PIOZIN Patricia – Mme PEREZ
Claire – M. SCHWENCK Lucas (Parti à 18 H.30 – Point N° 6) – Mme POLEVAIA Iana – Mme LEGENDRE Émilie –
M. BONNET Jean-Luc – Mme DELATTRE Laetitia – M. AOUADI Moussadek – M. BLANC Philippe –
Mme ANSELMO Anaïs – M. PESSIN Jean-François – M. BENOIT Gérard – Mme BARDIES Frédérique –
Mme OBELISCO Francine – M. BERBECHE Michel – M. JULIEN Guillaume.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme HOUNKPE Akouavi a donné procuration à Mme CARMONA Édith
Mme BAGUE Amandine a donné procuration à Mme RABELLINO Chrystel
M. MEGUEDMI Smaïl a donné procuration à Mme PIOZIN Patricia
M. DE SOUSA DIAS Joey a donné procuration à Mme ANSELMO Anaïs
M. SCHWENCK Lucas a donné procuration à M. FAVIER Bernard (À partir du point N° 6)
M. VILLARD René a donné procuration à M. BENOÎT Gérard
Mme PIERRAT Brigitte a donné procuration à Mme BARDIÈS Frédérique

M. GIACOMINO Romaric a été désigné secrétaire de séance.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 23 Juin 2026.
Délibération N° DM_20260623N075

OBJET : CONVENTION TRIENNALE AVEC L'ÉTAT – DISPOSITIF "CANTINE A 1 EURO"

Mme Édith CARMONA, adjointe aux affaires sociales, rappelle que depuis le 1^{er} Avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro.

Pour les collectivités mettant en place ce dispositif, une aide financière est accordée aux communes rurales fragiles qui remplissent les conditions suivantes :

- Le tarif social de 1 euro maximum, permettant de recevoir l'aide de l'État de 3 euros, est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1.000 euros,
- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou le quotient familial, au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 euro et une supérieure à 1 euro. Cette compétence étant portée par le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune, cette tarification a été délibérée, le 7 Avril 2023, par le conseil d'administration du C.C.A.S.

Par délibération en date du 11 Mai 2023, la Commune s'est engagée dans ce dispositif en signant une convention avec l'État pour une durée de 3 ans.

Par ailleurs, par avenant en date du 21 Novembre 2024, la Commune s'est inscrite dans la démarche de la loi Égalim et bénéficie d'une bonification de 1 euro par repas.

Il vous est proposé de renouveler cette convention jusqu'au 31 Décembre 2027 ainsi que l'avenant loi Égalim et d'autoriser Monsieur le Maire signer ces documents.

OÙ CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de renouveler cette convention avec l'État jusqu'au 31 Décembre 2027 ainsi que l'avenant loi Égalim,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

PUBLIEE LE : 30 JUIN 2026 T ☒ NT ☐ NOMENCLATURE N° : 1-3	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE VINGT-TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME, Le Maire,   Philippe BERTRAND Le secrétaire de séance,  Romaric GIACOMINO
---	--